

### **Actualisation avril 2025**

La commune de CERCOUX propose un accueil périscolaire et un centre de loisirs pour les enfants scolarisés à l'école de Cercoux et inscrits régulièrement, ainsi qu'aux communes voisines qui souhaiteraient en bénéficier.

#### Ces services comprennent :

- un accueil le matin et le soir en dehors des temps scolaires
- un restaurant scolaire
- une surveillance de la pause méridienne
- un accueil le mercredi en période scolaire (toute la journée ou par demi-journée)
- un accueil de loisirs (1èrepériode des vacances scolaires)

Dans le cadre des demandes d'inscriptions aux Accueils des mercredis et vacances scolaires, une priorité d'accès sera accordée aux enfants :

- Scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de Cercoux
- Dont au moins un des deux parents est domicilié sur la commune
- Dont au moins un des deux parents exerce une activité professionnelle sur la commune

Les enfants accueillis sont confiés à une équipe de personnels municipaux, placés sous la responsabilité de la directrice de service elle-même sous la responsabilité du Maire de Cercoux.

#### I- INSCRIPTION

L'inscription se fait auprès du secrétariat de votre mairie, auprès du service périscolaire de CERCOUX ou par mail après avoir téléchargé et rempli les documents sur www.cercoux.fr.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les services périscolaires et/ou extrascolaires.

Avant de confier votre enfant, vous devrez vous assurer que son inscription a été validée auprès du service.

L'inscription n'est validée que si la famille est à jour du règlement des factures et si le dossier a été complété.

#### MODALITES DE PAIEMENT 11-

La facturation sera transmise par voie postale à l'attention de la personne ayant la responsabilité quotidienne de l'enfant. Toute modification d'adresse doit impérativement être indiquée au plus vite au service périscolaire.



Les prestations mensuelles sont payables à réception de la facture et le règlement adressé au Service de Gestion Comptable de JONZAC, par tipi ou autres moyens de paiements disponibles sur internet, ou par prélèvement automatique.

Les tarifs des différents services sont fixés pour chaque année scolaire, par délibération du conseil municipal et indiqués sur les formulaires d'inscriptions. Ils sont fixés sur base du quotient familial.

Les goûters sont gracieusement offerts par la commune.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de contacter le Service de Gestion Comptable de Jonzac afin de bénéficier d'un échéancier.

En cas d'impayé et sans démarche de régularisation de la famille, le recouvrement sera effectué par le Service de Gestion Comptable. De plus, la Mairie de Cercoux se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant aux Accueils des mercredis et vacances scolaires.

#### |||-ACTUALISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

#### L'actualisation sera faite :

- Chaque année au moment de l'inscription en septembre puis en janvier de l'année scolaire en cours
- En cours d'année, en cas de changement de composition familiale, de ressources ou de perte d'emploi sous réserve de la transmission d'un document justificatif.

Pour les familles relevant de dispositifs de la Protection de l'enfance, le tarif le plus bas sera appliqué. Pour les familles ne transmettant pas les éléments permettant de justifier de leurs ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### IV- ANNULATION RESERVATION

annulation réservation doit s'effectuer Service Toute de l'avance via mail périscolaire (periscolaire@cercoux.fr) :

- Pour les mercredis : au plus tard 2 jours avant, soit le lundi précédant le mercredi réservé avant 12h
- Pour les vacances scolaires : au plus tard le mercredi pour le lundi suivant, puis 48h avant les autres jours de la semaine

Le respect de ces délais permet à d'autres familles positionnées sur la liste d'attente de bénéficier de places d'accueil mais aussi de respecter le taux d'encadrement.

En cas de maladie ou d'hospitalisation, l'absence de l'enfant doit être signalée au plus tard à 8h30 et un justificatif médical transmis dans un délai de 72h suivant la journée annulée afin de procéder au décompte de la facturation. Seul le respect des délais et procédures permettra aux familles de ne pas être facturées pour les réservations



#### annulées.

Toute absence non justifiée ou annulée dans des délais inadaptés sera facturée.

Dans le cas de plus de 3 annulations non justifiées, la famille se verra positionnée sur liste d'attente pour la réservation suivante.

#### V- FONCTIONNEMENT

#### 1- Horaires de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire\_du matin et du soir est ouvert durant les périodes scolaires, sur inscription obligatoire au préalable, pour les enfants scolarisés à l'école de Cercoux tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- Le matin de 7h30 à 8h45
- Le soir de 16h45 à 18h30.

Les élèves inscrits à l'accueil périscolaire du soir bénéficieront d'activités et ne pourront quitter l'enceinte de l'accueil périscolaire qu'à compter de 17h30 et jusqu'à 18h30 (fin de l'accueil périscolaire)

### 2- Horaires de l'accueil du mercredi

L'accueil périscolaire du mercredi est ouvert durant les périodes scolaires sur une plage horaire de 7h30 à 17h30.

Cet accueil se décline selon 3 modes :

- 1<sup>er</sup> mode un accueil sur la journée complète (avec repas et goûter)
  - o arrivée entre 7h30 et 9h
  - o départ entre 16h30 et 17h30
- 2<sup>e</sup> mode un accueil le matin uniquement (sans repas)
  - o arrivée entre 7h30 et 9h
  - o départ à 12h15
- 3<sup>e</sup> mode un accueil le matin avec repas
  - o arrivée entre 7h30 et 9h
  - o départ à 13h30
- 4<sup>e</sup> mode-Un accueil l'après-midi uniquement (avec goûter)
  - o arrivée entre 13h30 et 14h
  - o départ entre 16h30 et 17h30

#### 3- Horaires de l'accueil extrascolaire

Le centre de loisirs est ouvert durant les périodes de vacances scolaires (dates qui seront précisées pour



chaque période), sur inscription obligatoire au préalable, pour les enfants de maternelle au CM2 tous les jours (exceptés les jours fériés).

Cet accueil se décline selon 3 modes :

- 1<sup>er</sup> mode Un accueil sur la journée complète (avec repas et goûter) :
  - o Arrivée entre 7h30 et 9h00
  - Départ possible entre 16h30 et 17h30
- 2<sup>ème</sup> mode Un accueil le matin uniquement (avec repas) :
  - Arrivée entre 7h30 et 9h00
  - o Départ à 13h30
- 3ème mode Un accueil l'après-midi uniquement (avec goûter) :
  - Arrivée entre 13h30 et 13h40
  - o Départ entre 16h30 et 17h30

Dans le 2<sup>ème</sup> mode, sur demande spécifique, l'enfant pourra sortir à 12h15 avant le repas.

#### 4- Horaires de la pause méridienne

Tous les jours, les enfants inscrits au service de restauration seront accueillis et pris en charge entre 12h et 14h.

#### 5- Informations importantes

Le matin, les enfants devront être confiés au personnel du centre de loisirs par les représentants légaux ou par la personne autorisée par ces derniers dans le dossier d'inscription. De même, ils ne pourront quitter le centre qu'avec les personnes sus citées.

Durant les accueils du mercredi et vacances scolaires, il sera demandé au parent ou représentant venant chercher l'enfant le soir de signer le registre de départ.

Le service ne peut en aucun cas prendre en charge un enfant en dehors de ses horaires d'ouverture.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs. Les dépassements d'horaire non justifiés seront facturés au prix horaire de l'agent qui aura dû assurer le temps de surveillance supplémentaire.

Dans l'hypothèse où aucun adulte ou personne habilitée ne se présente pour venir chercher l'enfant au plus tard à 17h30 pour les accueils du mercredi et vacances scolaires et 18h30 en période scolaire, et ne signale pas son retard à l'agent affecté au service de l'accueil, celui-ci tentera de joindre la famille et informera la mairie qui prendra les mesures nécessaires, en confiant notamment l'enfant à la brigade de gendarmerie de Montguyon.

En aucun cas un enfant ne sera reconduit chez lui par le personnel communal.

Si par 3 fois, des parents arrivent au-delà de l'heure de fermeture, leur (leurs) enfant (s) sera (seront) exclu(s) du centre de loisirs.



#### REGLES DE VIE AU SEIN DE L'ACCUEIL VI-

Les règles de vie en communauté s'appliquent d'une manière générale. L'accent sera plus particulièrement mis sur le fait de :

- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Respecter les règles de politesse
- Respecter les adultes et les autres enfants en s'interdisant tout comportement s'apparentant à de la violence physique ou morale, à de l'insolence.
- Se tenir correctement à table et lors des activités en se pliant aux règles édictées par les animateurs
- Aller aux toilettes et se laver les mains avant de se rendre au repas et activités, pour éviter tout déplacement durant ces temps

#### Tous les comportements suivants sont absolument à proscrire :

- Toute violence physique et/ou morale est à proscrire
- Apporter des outils dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures
- Apporter des bijoux, des objets de valeur, de l'argent de poche, des jeux électroniques, téléphones... (l'école et la collectivité déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations occasionnées sur les objets personnels qui seraient apportés)
- Sortir de l'enceinte scolaire sans autorisation des encadrants

#### VII- SANTE - ACCIDENTS

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin de famille et être transmise au préalable à la directrice du centre de loisirs au moment de l'inscription ou en cours d'année.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit ou occasionnellement avec une ordonnance du médecin.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.



## VIII- SANCTIONS OU GESTION DES COMPORTEMENTS PERTURBATEURS OU **INCORRECTS DES ENFANTS**

Une trace écrite des faits les plus notables constatés au cours des périodes d'accueil pourra être gardée dans un document de suivi conservé par l'équipe d'encadrants.

En cas de comportement perturbateur ou incorrect, les sanctions de l'échelle des comportements (annexe 2) s'appliqueront.

Un fait de violence grave entraînera immédiatement une réponse de niveau 4. Si impossibilité de joindre les parents ou mise en danger massive, le directeur/la directrice des services périscolaires et extrascolaires prévient les élus en charge et est en droit d'appeler le numéro d'urgence des secours.

En cas de crise, les enfants disposent d'un protocole « imagé », dont ils devront prendre connaissance et qui figure en annexe 1 du présent règlement.

#### IX- ASSURANCE

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités proposées, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée. Un justificatif d'assurance devra être fourni. Nous ne pourrons accepter les enfants sans ce justificatif.

#### X-**PUBLICATION**

Le présent règlement sera affiché dans les locaux du service et à la mairie.

Il sera notifié

- au représentant de l'Etat dans le département
- aux familles inscrivant leur(s) enfant(s)
- à la responsable des services
- au directeur d'école
- au personnel des services
- aux personnes intervenant dans le cadre des temps d'activités
- à la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), à la MSA (Mutuelle Sociale Agricole)
- à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

6 / 10



Je déclare avoir pris connaissance du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires de CERCOUX et m'engage à le respecter, ainsi qu'au projet pédagogique et éducatif disponible sur le site www.cercoux.fr.

Signature des responsables légaux

Précédé de la mention : « Lu et approuvé »

Signature de l'Enfant

#### **CONTACT**

Téléphone Périscolaire: 06.27.65.54.90. Courriel: periscolaire@cercoux.fr

ANNEXE 1

7 / 10

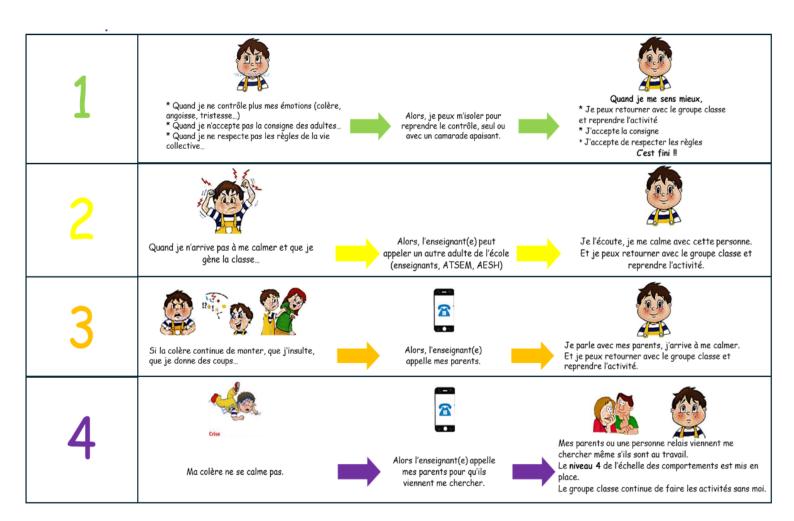
Mairie de Cercoux



① 05 46 04 73 05 ☑ mairie@cercoux.fr ⑤ www.cercoux.fr ② 12 rue de la Mairie - 17270 Cercoux



### Protocole en cas de crise





Si impossibilité de joindre les parents ou mise en danger massive, le directeur/la directrice est en droit d'appeler le numéro d'urgence des secours.



ANNEXE 2

# Échelle des comportements

	Comportements	Réj	ponses	Informations
0	Comportements appropriés réguliers - Respect de ses pairs et des adultes Respect des consignes, du matériel.	Récompenses - Participer à toutes les activités proposées par les équipes périscolaires (activités, sorties).		
1	Comportements inappropriés isolés  - Petite bagarre (pousser, petits coups).  - Non-respect de l'autre (moqueries).  - Non-respect des consignes.  - Non-respect du matériel.	Sanctions - Isolement 5 min à proximité d'un adulte.	Réparations  - Message clairs entre les élèves concernés, dire pardon, avec une médiation par l'adulte.  - Remplacement du matériel détérioré par la famille (même objet ou équivalence).	- Le protocole de gestion de crise sera rappelé à l'enfant.
2	Comportements inappropriés répétés  - Insultes, gestes ou attitudes provocantes envers un pair ou un adulte.  - Petite bagarre (pousser, coups) répétitive entre les mêmes élèves.  - Non-respect de l'autre (moquerie, propos obscènes).  - Non-respect des consignes.  - Dégradation volontaire du matériel (classe, cour, toilettes, matériel sportif).	Sanctions - Isolement 10 min à proximité d'un adulte.	Réparations  - Travaux d'Intérêt Généraux (TIG) : ramasser les papiers dans la cour, les branches sur le terrain, nettoyer les tables, tailler les crayons, ranger le matériel  - Ranger, réparer, nettoyer les dégâts causés.  - Messages clairs entre les élèves concernés avec une médiation par l'adulte.  - Excuses à la victime.  - Remplacement par la famille du matériel détérioré (même objet ou équivalence) ou réparation si possible.	- Le protocole de gestion de crise sera rappelé à l'enfant. - Billet d'information à la famille. - Privation du matériel.
3	Comportements inappropriés répétés persistants  - Violences physiques et /ou verbales volontaires entraînant une marque ou une blessure  - Bagarre en réunion  - Menaces ou intimidations  - Insolences envers les adultes	Sanctions - Exclusion temporaire jusqu'à la fin de la période.	Réparations - Fiche de réflexion par écrit (CE1/CM2), à l'oral (PS/CP) à rédiger durant la journée ou à la maison avec la famille Messages clairs entre les élèves concernés avec une médiation par l'adulte Travaux d'Intérêts Généraux (TIG)	- Billet d'information à la famille Fiche de réflexion à signer par la famille Réunion mairie/école et potentiellement autres partenaires.
4	Multiplication des comportements inappropriés - Plusieurs billets d'information déjà donnés et famille déjà contactée Menaces concernant l'intégrité physiqueViolences ou agressions sexuelles.	Sanctions - Exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.	Réparations  - Mot d'excuse <u>par écrit</u> (CE1/CM2), <u>à l'oral (</u> PS/CP).  - Contrat de bonne conduite à définir.  - Travaux d'Intérêts Généraux (TIG).	- Appel aux parents avec demande de récupérer l'enfant Compte-rendu écrit de l'évènement transmis à l'Inspection et à la Mairie Réunion mairie/école et potentiellement autres partenaires Possibilité de signaler une Information Préoccupante (IP) à la protection de l'enfance.



ANNEXE 3

### TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

### Du lundi, mardi, jeudi et vendredi

Quotient familial QF Allocataire CAF, MSA	Accueil du matin	Accueil du soir (goûter compris)
0 < QF < 960 €	1,00 €	1,25 €
961 < QF < 1400 €	1,25 €	1,70 €
QF > 1401 €	1,50 €	2,00 €

#### Le mercredi

Quotient familial QF Allocataire CAF, MSA	Accueil du mercredi demi-journée*	Accueil du mercredi toute la journée*
0 < QF < 960 €	5,75 € (Cercoux) / 6,50 € (extérieurs)	11 € (Cercoux) / 12,50 € (extérieurs)
961 < QF < 1400 €	7,60 € (Cercoux) / 8,50 € (extérieurs)	14,60 € (Cercoux) / 15 € (extérieurs)
QF > 1401 €	9,80 € (Cercoux) / 11 € (extérieurs)	18,40 € (Cercoux) / 19 € (extérieurs)

#### **CENTRE DE LOISIRS -** Du lundi au vendredi

Quotient familial QF Allocataire CAF, MSA	Accueil demi-journée*	Accueil toute la journée*
0 < QF < 960 €	5,75 € (Cercoux) / 6,50 € (extérieurs)	11 € (Cercoux) / 12,50 € (extérieurs)
961 < QF < 1400 €	7,60 € (Cercoux) / 8,50 € (extérieurs)	14,60 € (Cercoux) / 15 € (extérieurs)
QF > 1401 €	9,80 € (Cercoux) / 11 € (extérieurs)	18,40 € (Cercoux) / 19 € (extérieurs)

### **RESTAURATION**

Quotient familial QF Allocataire CAF, MSA et autres régimes	Prix du repas	
0 < QF < 960 €	1,00 €	
961 < QF < 1400 €	2,15 €	
QF > 1401 €	2,85 €	

<sup>\*</sup> Repas non compris